Date de publication : 28 août 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« *Convention de prêt d'exposition ou d'outil pédagogique* ».

2025 - D - 109

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

**Vu** la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que dans le cadre de la programmation du pôle famille du service jeunesse, la ville propose des animations autour de la journée internationale contre les violences faites aux femmes ;

**Considérant** que le centre Hubertine Auclert, domicilié à l'adresse suivante : 2 rue Simone Veil,93400 Saint Ouen, propose une convention de prêt d'exposition ou d'outil pédagogique sur la thématique des violences faites aux femmes.

**DECIDE**

**Article 1** : **De signer** la convention de prêt d'exposition ou d'outil pédagogique, domicilié à l'adresse suivante : 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

**Article 2** : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3** : **Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250731-2025-D-109-DE
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025